



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

PAR COURRIEL ET PRÉSENTATION EN LIGNE

Le 26 septembre 2023

Michelina Longo
Directrice des relations extérieures, Division de la sécurité publique
Ministère du Solliciteur général
25, rue Grosvenor
Édifice George Drew, 9^e étage
Toronto, ON M7A 1Y6

Madame,

RE : Projets 23-SOLGEN020, 23-SOLGEN021 et 23-SOLGEN025 publiés dans le Registre de la réglementation

En août 2023, le ministère du Solliciteur général (le Ministère) a publié des projets de règlement supplémentaires, afin de recueillir les observations du public à leur sujet, dans le cadre des travaux visant l'entrée en vigueur de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers (LSCSP)*. La *LSCSP* abrogera et remplacera la *Loi sur les services policiers*, laquelle régit actuellement les normes et le cadre des services policiers en Ontario. Quoique le Ministère n'ait pas consulté notre bureau au sujet des propositions avant leur publication, nous sommes ravis de vous présenter des commentaires de haut niveau au sujet de trois propositions qui, de toute évidence, concernent le mandat du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) :

1. [23-SOLGEN020](#) – Formation aux termes de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*
2. [23-SOLGEN021](#) – Gestion de cas graves selon la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*
3. [23-SOLGEN025](#) – Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police en vertu de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*

À titre de haut fonctionnaire de l'Assemblée législative, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a pour mandat de protéger les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information dans le secteur public. Les présentes observations visent à aider à garantir que ces règlements comprennent des dispositions modernisées qui favorisent une bonne gestion des renseignements personnels et la transparence, tout en veillant à assurer la confidentialité des renseignements délicats recueillis dans le cadre de la prestation de services policiers. Nos recommandations visent à favoriser des services policiers uniformes, efficaces et responsables dans l'ensemble de la province.



2 Bloor Street East
Suite 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

2, rue Bloor Est
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
Canada M4W 1A8

Tel/Tél : (416) 326-3333
1 (800) 387-0073
TTY/ATS : (416) 325-7539
Web : www.ipc.on.ca

1. Projet 23-SOLGEN020 – Formation aux termes de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*

La proposition 23-SOLGEN020 décrit les exigences réglementaires proposées concernant la formation obligatoire et supplémentaire des agents de police et des agents spéciaux, en vertu de la *LSCSP*. Elle fixe également le calendrier précis conformément auquel les membres d'une commission de services policiers, d'un conseil de détachement de la Police provinciale, d'un conseil de Première Nation sur la Police provinciale ou d'un comité de tout conseil ou toute commission doivent achever la formation obligatoire.

La proposition énumère un certain nombre de cours de formation obligatoires dispensés par le Collège de police de l'Ontario (CPO) et d'autres parties, notamment le cours « Collecte de renseignements identificatoires dans certaines circonstances ». Ce cours traitera certainement les pratiques et les concepts relatifs à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements afin de protéger la sécurité du public.

Quoique les détails au sujet de la portée et du contenu de ce cours et d'autres cours de formation précis ne figurent pas dans la proposition, nous recommandons que l'approche en matière de formation en vertu de la *LSCSP* tienne compte et traite des répercussions des enjeux relatifs aux services de police sur la protection des renseignements personnels, l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement et d'autres droits en matière de renseignements des Ontariennes et des Ontariens, y compris concernant l'utilisation accrue de la technologie, des preuves numériques et de la collecte de données.

En vue de former les agents de police et les agents spéciaux de la prochaine génération, nous recommandons que tous les cours de formation fassent l'objet d'un examen périodique pour garantir qu'ils sont toujours adaptés aux exigences et aux pratiques exemplaires relatives à la vie privée, à la sécurité et à la gestion des renseignements, et qu'ils intègrent les modifications ou les mises à jour requises concernant l'adoption de nouvelles technologies et de nouveau matériel par les services de police.

Enfin, nous demandons au Ministère, au CPO et aux autres intervenants de nous consulter au sujet de ces plans et documents de formation qui concernent les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière d'accès et de vie privée.

2. Proposition 23-SOLGEN021 – Gestion de cas graves selon la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*

Nous comprenons que le *Règlement sur la gestion des cas graves* régira les activités quotidiennes des services de police ainsi que leurs obligations dans le cadre des enquêtes relatives aux cas graves, notamment en cas de crimes graves comme les homicides, les agressions sexuelles, les enlèvements et la traite de personnes. Le règlement proposé comprend des normes en matière de mise en commun des renseignements et vise à atténuer les retards relatifs à la communication des

renseignements afin d'appuyer la détection précoce des contrevenants en série et des prédateurs. Il définit également des exigences applicables selon la loi pour entreprendre et gérer les enquêtes sur les cas graves au moyen d'un logiciel approuvé.

Nous sommes ravis de constater que la proposition établit des responsabilités distinctes pour les agents de police et les titulaires de rôles de soutien. Comme les travaux liés aux enquêtes sur les cas graves reposent sur une quantité imposante de renseignements, notamment la collecte, la conservation et la divulgation de renseignements personnels, il convient d'exiger que les gestionnaires de cas graves, ainsi que toute personne affectée à un rôle connexe, puissent au moins « comprendre les facteurs éthiques et juridiques ». Nous vous recommandons également d'ajouter des connaissances permettant de mieux comprendre les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, car elles concernent les responsabilités et les exigences individuelles et collectives dans le cadre de la gestion des cas graves. Cela comprend notamment les responsabilités des chefs de police, des gestionnaires chargés des cas graves et des personnes affectées à des rôles liés à la gestion des renseignements comme les coordonnateurs de l'information et les coordonnateurs des preuves numériques, ainsi que les spécialistes en TI et en cybersécurité. Il est essentiel de garantir des dispositions convenables en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de responsabilité visant les renseignements d'enquête au sein du réseau provincial de gestion des cas graves.

Comme dans le cas des observations que nous avons présentées au Ministère le [1^{er} septembre 2023](#) concernant le Projet 23-SOLGEN016 – *Règlement – Services policiers convenables et efficaces (dispositions générales)*, le CIPVP recommande que le règlement garantisse explicitement l'établissement des mesures de contrôle efficaces en matière de protection de la vie privée, de transparence et de responsabilités concernant les exigences de gestion des renseignements d'enquête liés aux cas graves, y compris le logiciel approuvé. Cela devrait comprendre des garanties physiques, techniques et administratives visant à protéger les renseignements, des calendriers précis de conservation et d'élimination des renseignements et des exigences claires en matière de réduction des données pour aider les enquêteurs et les titulaires de rôles de soutien à ne divulguer aucun renseignement personnel supplémentaire outre les renseignements requis pour mener les enquêtes relatives aux cas graves, sans compromettre leur efficacité ni leur capacité.

3. Projet 23-SOLGEN025 – Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police en vertu de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*

Enfin, nous comprenons qu'en vertu de l'article 147 de la *LSCSP*, la commission connue sous le nom de Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario est rebaptisée Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP).

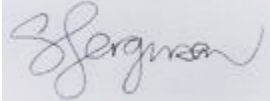
Nous souhaitons rappeler au Ministère que la nouvelle entité, une fois établie en vertu de la *LSCSP*, devrait être assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*, sans tarder. Nous recommandons au Ministère de faire part au ministère des Services au public et aux entreprises (MSPE) de son intention de désigner la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police proposée en tant qu'institution conformément au Règlement 460 en vertu de la *LAIPVP*, à la suite de l'entrée en vigueur de la *LSCSP*.

En conclusion, le CIPVP s'engage à continuer de participer aux consultations relatives à la *LSCSP* et à ses règlements d'application, conscient de l'incidence importante que peut avoir la modernisation des lois sur les services policiers non seulement sur la sécurité des particuliers, mais également sur leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Nous espérons poursuivre le dialogue avec le Ministère sur les questions relatives à la protection de la vie privée et à la transparence du gouvernement associées à l'entrée en vigueur de la *LSCSP*. N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour toute question ou pour des consultations.

Par souci de transparence, la présente lettre sera publiée dans notre site Web.

Veillez agréer, Madame, mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'S. Ferguson', is displayed within a light grey rectangular box.

Sandra Ferguson
Directrice des politiques